

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 03 juin 2024

Compte rendu

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY (à partir du point 1) – M. FC. YOUMBI NGAMO (à partir du point 1) – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSÉ – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUI par M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY par Mme M. LAFFORGUE (début de séance) – M. FC. YOUMBI NGAMO par Mme C. KOZAK (début de séance) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. ILLMANN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSÉ.

Absente

Mme A. MEJIAS.

Secrétaire de séance

M. E. ALAMAMY.

La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :

1. Vote du budget supplémentaire 2024
2. Attribution de subventions aux associations locales pour l'année 2024
3. Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) – rapport d'utilisation sur l'exercice 2023
4. Tableau des effectifs du personnel communal
5. Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité de pilotage traitant de l'accueil du monde circassien
6. Revalorisation du plafond d'autorisation de signature toute convention requise par le Resah
7. Approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025
8. Adhésion à l'Union régionale des collectivités forestières
9. Dénomination du passage situé entre le Centre culturel La Coupole et le magasin Lidl « le Passage des artistes »

M. le Maire

Bonsoir à tous, en vous remerciant d'excuser mon timbre de voix un peu défectueux que je soigne avec le miel de Combs-la-Ville. Nous allons pouvoir débiter nos travaux après avoir, ce qui est une simple formalité, vérifié que notre *quorum* est atteint. Je passe donc le micro à notre Directrice Générale des Services.

Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.

M. le Maire

Merci. Le *quorum* est bel et bien constaté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

M. le Maire

La dernière séance avait comme plume notre collègue Anne-Marie Bourdeleau le Rolland. Tout le monde a eu le compte rendu qui n'a pas, jusqu'à cette heure, suscité de remarque ni de demande de modification. Il n'y en a pas plus en séance. Je le mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Vote :

POUR : 34

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2024 est approuvé.

M. le Maire

L'ordre du tableau, si l'intéressé y consentait et si notre assemblée en était d'accord, conduirait à ce que notre collègue Éric Alamamy soit le porte-plume de nos travaux d'aujourd'hui. Il en est ainsi décidé.

Monsieur Éric ALAMAMY est élu secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

M. le Maire

Nous pouvons passer à l'examen des neuf points inscrits à notre ordre du jour, qui ont tous fait l'objet d'un examen par la ou les commissions compétentes. Le premier de ces points concerne l'examen, puis le vote de notre budget supplémentaire qui fait suite à l'adoption, lors de l'une de nos séances précédentes, de notre compte administratif 2023, puisque c'est à partir du résultat de ce compte administratif que les chiffres qu'il contient sont agglomérés à ceux de notre budget primitif pour former cette première décision modificative que constitue le budget supplémentaire. C'est ce que nous présente Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 1 – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Conformément, à l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet :

- La reprise des résultats cumulés, et des restes à réaliser de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif qui doit être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1.
- De procéder à des ajustements de crédits et à l'inscription de nouveaux besoins, rendus nécessaires au regard de la mission de service public de la commune.

Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif. Son adoption n'est pas nécessaire lorsque les résultats ont été repris directement dans le budget primitif voté.

Le budget supplémentaire est avant tout, un budget de report et d'ajustement, dont l'objectif poursuivi depuis plusieurs années maintenant est la conservation du fonds de roulement de la commune pour les futurs investissements.

Le budget supplémentaire 2024 s'équilibre à hauteur de 12 686 607,99 € avec les reports 2023 en investissement :

- Section d'investissement : 8 472 667,07 €
- Section de fonctionnement : 4 213 940,92 €

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire 2024 pour la section d'investissement s'élève au total à 8472667,07 € selon la répartition suivante :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024		
SECTION INVESTISSEMENT		
RÉCAPITULATIF		
	DÉPENSES	RECETTES
Report des restes à réaliser de l'exercice 2023	1 897 381,98 €	2 323 518,00 €
Excédent de clôture 2023 - Compte 01.001.FIN		2 002 834,53 €
Virement de la section de fonctionnement		3 274 914,54 €
<u>Pas d'excédent de fonctionnement capitalisé – compte 1068 cette année</u>		0,00 €
Sous total reprises des écritures 2023	1 897 381,98 €	7 601 267,07 €
Inscriptions nouvelles 2024	740 234,59 €	871 400,00 €
Fonds de roulement disponible	5 835 050,50 €	
TOTAUX	8 472 667,07 €	8 472 667,07 €

1) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement arrêté au 31 décembre 2023 à 2 002 834,53 € et du transfert du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la somme de 3 274 914,54 €.

À travers ce budget supplémentaire, il est mis en prévision les nouvelles recettes ou les ajustements à hauteur de 871 400,00 € :

- Vente du terrain Léopold Bellan pour 1 280 000 € - Délibération n° 09 du 25 septembre 2023 – Cession de l'ancien centre de loisirs du Chêne.
- Ajustement de la prévision du FCTVA pour (-) 508 600 €, somme attendue en 2025.

- Ajustement des Dotations aux amortissements – Réforme de l’instruction M57 au titre du prorata temporis (50 000 €).
- Ajustement comptable des provisions pour les impayés (50 000 €).

2) LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Les dépenses d’investissement inscrites au budget supplémentaire concernent les travaux de mise aux normes et de rénovation du patrimoine communal. Le fonds de roulement déjà constitué sera encore préservé, laissant apparaître une prévision budgétaire non suivie de réalisation dans le respect de l’équilibre dépenses/recettes. Une somme de 5 835 050,50 € de crédits non affectés est ainsi portée côté dépenses qu’il convient de mettre en parallèle du volume d’emprunts mobilisé pour la fin du mandat, la recette liée au produit de cession (1,280 M€) et du filet de sécurité exceptionnel perçu fin 2023 (1,3 M€).

Outre le fonds de roulement disponible, il est proposé de nouvelles dépenses à hauteur de 740 234,59 € :

- Travaux de voirie pour 301 000 €.
- Correction d’une écriture de subvention constatée en double pour 133 334 € sur les exercices antérieurs devant être corrigée (subvention de la Caisse d’Allocation Familiale étiquetée deux fois de deux façons différentes, ce qui a dû être corrigé).
- Lancement des frais d’étude pour l’opération de la MJC pour 100 000 € (Maisons des Jeunes et de la Culture).
- Petits travaux dans tous les bâtiments pour 163 400,59 €.
- Ajustement des opérations d’ordre pour 40 000 € (Contrepartie en recettes de fonctionnement).
- Achat de petits équipements pour les services pour 2 500 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire 2024 pour la section de fonctionnement s’élève au total à 4 213 940,92 € selon la répartition suivante :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RÉCAPITULATIF		
	DÉPENSES	RECETTES
Virement à la section d’Investissement	3 274 914,54 €	
Excédent de clôture 2023 - Compte 01.002		3 386 405,58 €
Propositions nouvelles au budget 2024	939 026,38 €	827 535,34 €
TOTAUX	4 213 940,92 €	4 213 940,92 €

1) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement amendées dans le cadre du budget supplémentaire font suite aux notifications reçues des services de l’État au titre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des bases fiscales prévues pour 2024. Ces éléments sont connus à partir du mois de mars de chaque année et doivent être ajustés lorsque le budget primitif est voté avant leurs dates de publication, dont notamment en décembre de l’année N-1 comme Combs-la-Ville. Ces recettes concernent les ajustements suivants pour 827 535,34 € :

- Aboutissement d'un travail de contrôle des factures d'électricité afin de sécuriser la bonne application des aides de l'État pour 506 560,60 €.
- Travail d'apurement des rattachements en recettes pour 322 505,74 €.
- Ajustement à la baisse de la prévision fiscale pour (-)333 541 €.
- Ajustement des compensations de l'État pour exonération des Taxes foncières pour 171 172 €.
- Ajustement de la recette de Taxe locale sur la publicité extérieure rattachée pour 19 000 €.
- Recettes supplémentaires liées aux Droits de stationnement (Convoyeurs de fonds) pour 28 000 €.
- Recettes supplémentaires attendues sur la DGF pour 69 389 € (Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité urbaine + Dotation nationale de péréquation).
- Participations des familles sur les classes de découvertes pour 4 449 €.
- Ajustement des opérations d'ordre pour 40 000 € (Contrepartie en dépenses d'investissement).

2) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire 2024 permettront de couvrir les besoins suivants à hauteur de 939 026,38 € :

- Déploiement/développement des outils informatiques mis à disposition des agents (Télétravail, haut débit, transition numérique, etc.) pour 132 000 €.
- Amélioration du site internet de la commune et frais annexes pour 15 410 €.
- Ajustement du poste de dépenses « Electricité » pour 100 000 €.
- Sinistre incendie PM suite émeutes de l'été 2023 – Rémunération de l'expert qui a assisté la ville = somme de 20 416,02 €.
- Écritures comptables d'apurement des recettes 2017 et 2018 pour 20 000 €.
- Crédits supplémentaires des non-valeurs pour 10 000 €.
- Dépenses d'entretien, équipements sportifs/scolaires pour 42 000 €.
- Formation des agents pour 9 025 €.
- Subventions aux associations pour 4 000 € (subvention MJC).
- Ensemble des dépenses des services au titre des diverses prestations ponctuelles, d'achats de fournitures, d'alimentation pour 86 175,36 €.
- Ajustement des dotations aux amortissements – Réforme de l'instruction M57 au titre du *prorata temporis* (50 000 €).
- Ajustement des provisions pour les impayés (50 000 €).

S'agissant des dépenses de personnel, il est inscrit par prudence une somme de 400 000 €, représentant 2,21 % du budget primitif 2024, ce qui permettra d'anticiper les imprévus d'ici la fin de l'année.

En conclusion, le budget supplémentaire 2024 est équilibré et contribue au maintien de la mise en œuvre des projets communaux.

Avis favorable de la commission précitée.

Monsieur Yvon LERAY rejoint la séance.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Monsieur Cédric YOUMBI NGAMO rejoint la séance.

Mme Laure MASSÉ

J'ai une petite remarque. Nous notons en recettes prévisionnelles la vente du terrain de l'ancien centre de loisirs du Chêne pour un montant de 1 280 000 €. Il y a un an, vous vous félicitez de cette vente au mépris des familles de Combs-la-Ville qui ne trouvent plus de place pour leurs enfants en centre de loisirs.

Aujourd'hui, il n'y a ni centre de loisirs ni centre d'accueil pour les personnes en situation de handicap. Dans quel délai ce projet aboutira-t-il au regard des engagements que vous avez pris et des impacts pour les bénéficiaires passés et à venir ? L'une des questions de notre groupe porte justement sur ce sujet, mais il nous apparaît important à nouveau de soulever ce point dans cette délibération. Merci.

M. le Maire

Merci. Pour reprendre le dernier point de votre propos, je pense que vous accepterez que ce que je vais dire maintenant vaille réponse par rapport à la question que vous aviez posée et à laquelle bien évidemment je n'aurais pas refusé de répondre, bien qu'en application stricte de notre règlement, j'aurais pu vous dire que cette question se rattachant à un des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, elle ne pouvait pas être retenue, mais nous n'en sommes pas là. Vous savez que je ne pratique pas de cette manière et qu'il est tout à fait normal que j'ouvre un peu le champ dans le cadre des relations de bonne intelligence que nous devons avoir et que nous avons par rapport à toutes ces questions.

La première chose que je voudrais vous dire est que, contrairement à votre affirmation qui est erronée, nous ne sommes pas en situation de refuser des inscriptions dans nos centres de loisirs. Nous avons déjà fourni pour les années précédentes, quelles que soient les périodes, qu'il s'agisse de l'accueil le mercredi, de pendant les congés de petites vacances ou pendant les grandes vacances, nous n'avons jamais refusé qui que ce soit et nous faisons le constat que nos capacités d'accueil permettent toujours d'accueillir dans des conditions — je le rappelle — nettement améliorées par rapport à la réglementation, nos taux d'encadrement étant meilleurs que ce à quoi la loi nous oblige. Nous accueillons toujours tout le monde et c'est le cas à nouveau cette année. Par conséquent, votre affirmation selon laquelle il n'y a pas de réponse à la demande des familles que ce soit en élémentaire ou en maternelle est fausse. Nous serons en mesure à tout instant de vous donner tous les chiffres permettant de vérifier ce que je suis en train de vous dire.

La deuxième chose que je voulais vous dire est que nous avons toujours indiqué, notamment au moment de la préparation budgétaire que nous avons signé une promesse de vente, comme le souhaitait d'ailleurs la Fondation Léopold Bellan, et que cette promesse de vente serait suivie de la signature définitive de la vente dans la deuxième partie de l'année 2024, ce qui sera le cas. D'ailleurs, je peux vous dire que le permis de construire est en cours d'instruction et il était dans l'attente de son instruction sous le régime de notre nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme), lequel nouveau PLU est entré en application, vous le savez, ces jours derniers. Je vous confirme donc que la signature définitive interviendra au dernier trimestre de l'année 2024, ce qui signifie que toutes les perspectives que nous avons évoquées seront vérifiées à cet horizon, à la fois pour la recette correspondante que pour ce que la Fondation Léopold Bellan fera de ce site.

J'en profite pour rectifier la formulation que vous avez utilisée dans votre question écrite que je reprends : *« Pourriez-vous nous indiquer où en est la cession du centre de loisirs du Chêne ainsi que le projet de construction de la maison de retraite sur ce terrain ? »* Votre raccourci conduit à une erreur que je me permets de rectifier quant à ce que la Fondation Léopold Bellan fera sur ce site. Il ne s'agit pas d'une maison de retraite, mais d'un ensemble formé de trois éléments, d'une plateforme d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap du fait d'une épilepsie qui peut aller jusqu'à sa forme sévère. La structure sera composée d'un hôpital de jour de 20 places, d'un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) pour permettre le retour à l'emploi de personnes handicapées accueillant 50 travailleurs sous ce statut et une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 40 lits. Il ne s'agit pas d'une maison de retraite. Je vous remercie de bien vouloir à l'avenir rectifier ce que vous écrivez dans la mesure où cela ne correspond pas à la réalité.

Sur le sujet que vous avez évoqué au tout début de votre intervention, la commune, que ce soit au moment de l'accueil pré ou postscolaire du temps de midi, pendant les petits congés scolaires ou pendant les grandes vacances, accueille dans ses équipements des enfants porteurs de handicap. Nous sommes sur un mode qui se généralise, fort heureusement, qui n'est pas simple dans sa mise en œuvre, mais que nous veillons à faire évoluer autant qu'il est possible de le faire et autant qu'il est nécessaire de le faire, qui est celui de l'intégration, de l'inclusion de ces enfants dans les structures de droit commun. C'est cela la loi sur le handicap contrairement aux pratiques qui étaient les seules à exister jusque-là et qui conduisaient à ce que les enfants porteurs d'une différence ne soient pas acceptés en milieu scolaire ou le soient exclusivement

dans des établissements dédiés maintenant ces enfants dans une situation d'isolement par rapport à leurs autres camarades.

Par conséquent, quand vous demandez pourquoi nous n'avons pas de centre de loisirs pour enfants handicapés, c'est tout simplement parce que c'est totalement l'inverse que la loi nous a invités, en tant que collectivité locale, comme elle a invité l'ensemble des structures publiques à agir afin que le handicap ne soit plus considéré comme devant être écarté, mais qu'au contraire, il soit considéré comme faisant partie de l'ensemble des différences dont nous avons à tenir compte au sein de la collectivité.

Je tenais à vous apporter ces réponses sur l'ensemble de ces questions. Vous conviendrez que cette réponse complète vaudra évidemment pour réponse à votre question n° 2.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je mets aux voix la délibération n° 1. Qui est favorable ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-4,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

VU le compte administratif 2023 adopté le 29 avril 2024,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2023 adoptée le 29 avril 2024,

VU le projet de budget supplémentaire 2024 présenté,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire pour 2024 reprend les résultats du compte administratif 2023,

CONSIDÉRANT que les résultats du compte administratif 2023 font apparaître un solde d'exécution de 2 002 834,53 € en investissement avant restes à réaliser, et de 3 386 405,58 € en fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de réserves 1068),

CONSIDÉRANT que l'exercice 2023 ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement après restes à réaliser,

CONSIDÉRANT les ouvertures de crédits en fonctionnement et en investissement nécessaires pour le fonctionnement des services communaux et procédures budgétaires obligatoires,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter par un vote par chapitre, le budget supplémentaire 2024 dont l'équilibre est résumé comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT	8 472 667.07 €	8 472 667,07 €
FONCTIONNEMENT	4 213 940.92 €	4 213 940,92 €
TOTAL	12 686 607.99 €	12 686 607,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 - Charges à caractère général	405 026,38 €
012 - Frais de personnel et charges assimilées	400 000,00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	3 274 914,54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	34 000,00 €

Votes	
Pour	Contre
30	4
30	4
30	4
30	4
30	4

Recettes

70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	32 449,00 €
731 - Fiscalité locale	(-)314 541,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	240 561,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	829 066,34 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
002 - Excédent cumulé n-1	3 386 405,58 €

30	4
30	4
30	4
30	4
30	4
30	4

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

13 - Subventions d'investissement	133 334,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	132 744,59 €
21 - Immobilisations corporelles	434 156,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	5 835 050,50 €

30	4
30	4
30	4
30	4
30	4

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	(-)508 600,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
001 - Excédent cumulé	2 002 834,53 €
021 - Virement à la section de Fonctionnement	3 274 914,54 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	1 280 000,00 €

30	4
30	4
30	4
30	4
30	4
30	4

DIT qu'il est repris au budget supplémentaire les reports votés au Compte administratif 2023 arrêtés à 1 897 381,98 € en dépenses et 2 323 518 € en recettes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme L. Massé – M. B. Vrignaud – Mme A. Adjeli – M. S. Rouillier)

M. le Maire

Nous pouvons passer à la délibération n° 2 que nous présente Fabrice Bourdeau, qui a également été vue dans les trois commissions concernées. Il s'agit de l'attribution des premières subventions que nous vous proposons d'adopter, puis de verser aux associations de notre commune pour l'année 2024. J'ajoute qu'il y en aura quelques-unes en complément durant le reste de l'année.

DÉLIBÉRATION N° 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Fabrice BOURDEAU, adjoint au Maire délégué à l'animation, à l'accompagnement de la vie sportive et au suivi des questions de transport

Second rapporteur au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : M. Cyril DELPUECH, adjoint au Maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et, à la promotion des actions mémorielles

Troisième rapporteur au titre de la commission Animation, Epanouissement Culturel et Sportif : M. Dominique VIGNEULLE, adjoint au Maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel

Quatrième rapporteur au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Présentation :

Lors de l'adoption du budget primitif 2024, des enveloppes de crédits ont été votées dans chaque secteur en vue de leur attribution aux associations locales et aux associations ayant une activité sur la commune ou venant en aide aux Combs-la-Villais.

Conformément à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit ensuite délibérer afin d'attribuer les subventions à chacune de ces associations.

Par service, sont rappelées les subventions versées en 2023 à comparer aux montants que je vous propose d'attribuer par la présente délibération :

	Subventions versées en 2023	Attributions 2024
Relations internationales :	5 000,00 €	5 000,00 €
Enseignement :	400,00 €	417,00 €
Sport :	105 000,00 €	108 750,00 €
Culture :	11 050,00 €	9 200,00 €
MJC :	230 659,00 €	235 659,00 €
Fonctionnement	104 235,00 €	118 235,00 €
Personnel	107 424,00 €	117 424,00 €
Action sociale :	15 150,00 €	17 050,00 €
Habitat	1 500,00 €	1 700,00 €
Environnement :	2 600,00 €	2 600,00 €
Action économique :	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>TOTAL :</u>	372 859,00 €	381 876,00 €

Pour la plupart des subventions aux associations, l'enveloppe a été reconduite dans son ensemble.

Ces subventions ont été accordées après examen des dossiers des associations (résultat financier et bilan des actions menées) et après les avoir entendues sur leurs projets pour l'année à venir ou les années futures.

Les tableaux annexés à la délibération vous indiquent succinctement les raisons qui ont conduit à la variation de ces subventions (ex : participation à des activités municipales, résultat financier, nouvelle association...).

Avis favorable des commissions précitées.

Discussion :

M. Fabrice BOURDEAU

Chers collègues, nous nous réunissons aujourd'hui pour délibérer sur l'attribution des subventions destinées à soutenir les initiatives sportives et culturelles de notre commune. Ces subventions sont cruciales pour maintenir et développer le dynamisme, la cohésion sociale et le bien-être de nos concitoyens. Nous nous souvenons tous du club où nous avons joué, des spectacles auxquels nous avons participé. C'est ce qui a façonné aussi notre identité. Le sport et la culture sont des piliers essentiels de notre commune. Ils offrent des opportunités d'épanouissement personnel et encouragent l'engagement citoyen. Ils renforcent le lien social. Nos clubs sportifs, nos associations culturelles et nos événements locaux jouent un rôle crucial dans la vie quotidienne de nos habitants, et en particulier des personnes, des jeunes et des personnes âgées.

Cette année nous avons reçu de nombreuses demandes de subventions, chacune montrant la diversité et la richesse de notre tissu associatif. Nous avons donc pris soin d'examiner chaque dossier avec la rigueur et l'équité en tenant compte des critères définis. Je tiens particulièrement à exprimer ma profonde gratitude envers les bénévoles qui animent ces projets. Leur dévouement, leur passion et leur générosité sont inestimables. Sans leur engagement, bon nombre de ces initiatives ne pourraient voir le jour. Ils sont les véritables moteurs de notre vie associative et culturelle. Leur travail souvent discret, mais toujours essentiel, mérite toute notre reconnaissance et notre soutien.

Parmi les initiatives sportives, nous avons des projets visant à promouvoir la pratique du sport pour tous, à améliorer des infrastructures existantes, à soutenir des compétitions locales. Le sport est un vecteur de valeurs tel que le respect, l'effort, le dépassement de soi. Il est donc de notre devoir de l'encourager et de le soutenir activement.

En ce qui concerne la culture, nous avons des propositions visant à enrichir notre offre culturelle, à valoriser notre patrimoine et à promouvoir les arts sous toutes leurs formes. La culture est aussi le reflet de notre identité, de notre histoire commune. Elle permet d'ouvrir d'autres horizons et de favoriser l'inclusion et la diversité.

Vous sont donc proposées les subventions présentées dans le tableau récapitulatif que vous avez en annexe. Ces subventions sont le fruit d'un travail de concertation et d'une volonté commune de promouvoir le bien-être de nos concitoyens.

En conclusion, en attribuant ces subventions, nous affirmons notre soutien aux initiatives qui dynamisent notre commune, qui enrichissent la vie de nos habitants. Elles nous montrent également notre engagement à construire une société plus solidaire, plus dynamique, plus sportive et plus culturelle. Je vous remercie de votre attention, pour votre engagement en faveur du sport, de la culture de notre commune. Je tiens à renouveler mes remerciements les plus sincères aux bénévoles pour leur contribution inestimable aux services pour la préparation des dossiers. Je laisse place aux questions et à la discussion.

M. le Maire

Les quatre commissions concernées, ce que vont confirmer Cyril Delpuech, Dominique Vigneulle et Jean-Michel Guilbot, ont émis un avis favorable par rapport aux propositions que vient de vous présenter de manière synthétique, mais complète, notre collègue Fabrice Bourdeau. Je me permettrais d'ajouter que bien évidemment, en termes de volume, une grande partie de ces subventions vont au secteur sportif et au secteur culturel, mais il ne faut pas oublier les autres secteurs dans le domaine de l'accompagnement social, de l'habitat, de l'environnement et de l'activité économique et commerciale de notre commune auxquels nous apportons notre soutien par le biais des subventions sollicitées et que nous pouvons attribuer. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Le mouvement associatif dans son ensemble a un besoin crucial de financement. C'est l'âme d'une ville, la force de la démocratie au quotidien, la possibilité pour toutes et tous, sans discrimination de sexe d'âge ni de conviction, de contribuer à la force de la vie locale. C'est pourquoi nous voterons pour, mais, car il y a de gros « mais », cette délibération montre les partis pris et les déséquilibres de vos choix. Nous œuvrerons

dans le futur à réparer et à prôner l'inclusion de toutes et tous. Vous attribuez 108 750 € aux clubs sportifs et associations culturelles de Combs-la-Ville. Comme l'an passé, vous proposez l'attribution de 37 000 € au club de gym, ce qui est un choix impactant pour l'ensemble des clubs de Combs-la-Ville, puisque cette somme représente plus d'un tiers du budget alloué aux clubs et associations. Je vous rappelle que les années précédentes, nous avons déjà signalé ce déséquilibre et l'an dernier, nous avons demandé quelle était la part des Combs-la-Villais dans l'effectif du club de gym. Cette question est restée sans réponse, laissant penser qu'elle devait être source d'embarras pour l'équipe municipale.

De plus, cette somme de 37 000 € ne permet pas aux enfants de Combs-la-Ville de bénéficier d'un tarif préférentiel de leur cotisation annuelle qui reste toujours élevée. Partons donc du principe que le montant dédié aux associations de Combs-la-Ville correspond à 108 750 €, moins la subvention au club de gym. Sur les 71 750 € restant pour les habitants, pouvez-vous nous indiquer la répartition de cette somme entre la pratique du sport féminin et la pratique du sport masculin ? Hormis le club de football qui est en train de créer une section féminine, pouvez-vous nous dire si tous les clubs subventionnés disposent d'une section masculine et féminine, et nous indiquer le nombre de participants pour chaque sexe ?

Enfin, nous notons qu'à peine 10 000 € sont attribués aux pratiques culturelles de notre ville. À quand une politique culturelle digne de ce nom dans une ville qui dispose d'une salle comme La Coupole et d'un conservatoire ? Merci.

M. le Maire

J'espère ne pas être désagréable en vous invitant à dire à la personne qui rédige vos contributions qu'elle n'est pas tout à fait au clair avec ce que nous évoquons dans cette même salle. Lorsque vous avez posé un certain nombre de questions, notamment sur la composition des effectifs du club de gymnastique, en cette séance, vous avez obtenu les réponses. Vous ne les avez pas transmises à votre plume, puisqu'elle ne reprend pas ces informations disponibles dans l'ensemble des documents qui retracent nos travaux. Je tenais à vous le dire, parce que ceci mérite d'être rappelé.

Votre hostilité au club de gymnastique est ancienne. Elle témoigne d'un acharnement que le club et les nombreux enfants combs-la-villais qui y travaillent et qui réussissent ne comprennent pas, et dont ils sont assez ulcérés — je dois vous le dire — parce que tout ceci est injuste. Reprocher à un club longtemps classé par la Fédération Française de Gymnastique comme le premier club français pour ses résultats et sa politique en direction de la jeunesse en particulier, tout cela est assez inconvenant. Je pense que vous devriez essayer de trouver d'autres sujets que celui consistant à discréditer une association qui a fait, fait et continuera à faire beaucoup pour notre commune, pour l'ensemble de l'activité sportive, pour le renom de la commune et de l'ensemble de ses sportifs. Néanmoins, vous ferez comme vous entendez le faire, et si vous ne changez pas de registre, c'est probablement parce que vous n'en trouvez pas d'autres.

En ce qui concerne votre jugement sur l'activité des associations du domaine culturel et ce que nous leur apportons, vous oubliez — c'est probablement involontaire — que nous attribuons 235 659 € la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), association qui, me semble-t-il, a un certain nombre d'activités dans le domaine culturel notamment. De plus, un grand nombre d'associations culturelles de la commune bénéficient, outre les subventions en espèce dont nous parlons aujourd'hui, de mises à disposition gratuites de locaux dont les surfaces sont tout à fait appréciables. Je citerais le Club féminin, l'ASCA (Association Sportive du Collège des Aulnes), le vidéo club et toutes les autres associations qui bénéficient de notre soutien par l'intermédiaire de mises à disposition de locaux et de tout l'accompagnement que nous leur apportons, notamment en matériel et en mise à disposition de moyens humains à l'occasion de chacune de leurs manifestations.

Ceci méritait également d'être rappelé et je regrette que vous ne l'ayez pas fait. Malgré tout, nous sommes au moins d'accord sur une chose : vous soutenez par votre vote les associations auxquelles nous apportons notre soutien et vous soutenez le soutien que nous apportons à nos associations, ce qui est la seule chose importante. Fabrice Bourdeau.

M. Fabrice BOURDEAU

Je voudrais ajouter un petit complément à ce qui a été dit par Madame Massé. La section de football féminine existe déjà, elle n'est pas à créer. D'autres sections soit sont mixtes, soit possèdent des membres féminins et il y en a parfois au grand regret de certains, qui ne comptent que des femmes. Je pense par exemple à la natation synchronisée, dont les membres souhaiteraient avoir une section masculine dans leur composition. Par conséquent, nous essayons de mixer tout cela, il n'y a pas de différence.

Si vous posez la question en commission ou en fin de séance la prochaine fois, j'essaierai d'apporter les chiffres exacts quant au nombre de Combs-la-Villaises par rapport au nombre de Combs-la-Villais. De mémoire, je crois qu'à Combs-la-Ville, nous sommes entre 4 500 et 5 000 licenciés ou adhérents à une association. Je pensais malheureusement avoir été assez clair dans mes propos pour souligner que nous faisons la promotion du sport pour tous au niveau de l'équipe municipale. Nous nous adressons aussi bien au sport de haut niveau comme le tournoi international de gymnastique, qui est une réelle reconnaissance au-delà des frontières, qu'à des sports plus humbles, quoique... Nous l'avons vu encore ce weekend avec le judo qui a œuvré et qui a gagné le championnat de France cadet pour un club dont l'existence n'est pas aussi longue et qui n'a pas forcément besoin d'autant de moyens. Bien au contraire, nous essayons de répondre aux moyens demandés et dont elles ont besoin. Il n'est parfois pas nécessaire d'avoir de grandes sommes, la motivation et la détermination de certains suffisent. Merci.

M. le Maire

Je me permets d'ajouter que nous n'avons probablement pas le droit d'exiger des associations des quotas quant au nombre et au pourcentage de garçons et de filles. Nous n'en avons pas le droit. Je suis non pas étonné, mais quand même un peu surpris de cet angle d'attaque, comme si la commune soutenait essentiellement les activités masculines, alors même que l'association que vous avez en ligne de mire pratique la gymnastique pour les jeunes filles justement. Vous devriez à ce titre nous féliciter d'apporter le concours que nous apportons à une association de jeunes filles pratiquant un sport de haut niveau et le portant au niveau national, qui est la gymnastique féminine. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2 du 18 décembre 2023 portant établissement du budget primitif 2024,

VU les demandes de subvention émanant des associations,

VU l'avis des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines – Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen – Animation, Épanouissement Culturel et Sportif – Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions telles que déterminées en annexe à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

En fermant le chapitre de cette délibération, je voudrais malgré tout faire remarquer, ce que je n'ai pas pris la peine de faire tout à l'heure, que malgré toutes les difficultés rencontrées depuis des années, et en particulier à l'époque de la crise sanitaire qui avait conduit un certain nombre de communes à baisser le volume des subventions aux associations, nous ne l'avons jamais fait. Je rappelle même que contrairement à un certain nombre de communes, pour l'année 2020 dont on se souvient tous qu'elle a été marquée par un creux historique en termes d'activités associatives, nous avons maintenu, pour l'intégralité des associations, le montant de la subvention que nous avions prévu de verser s'il n'y avait pas eu les événements que nous avons connus à la fin de l'hiver et au printemps de cette année 2020. Ceci pour simple rappel qui méritait, me semble-t-il, d'être publiquement effectué.

Notre troisième délibération nous est présentée par Marie-Martine Salles.

DÉLIBÉRATION N° 3 – FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – RAPPORT D'UTILISATION SUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) a été créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991. Ce dispositif fait partie d'un ensemble de dotations de péréquation ayant la vocation à contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, et d'autre part attribuent aux communes ne disposant pas de ressources fiscales suffisantes, des moyens financiers pour mener des actions en matière de développement social urbain.

Ces dispositifs de péréquation assurent une redistribution des richesses entre les communes de la région Île-de-France et également sur le plan national à travers d'autres dispositifs comme la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par exemple. Grâce à un mécanisme de prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes les plus riches au profit des communes les plus défavorisées, ces dispositifs garantissent une certaine solidarité entre les communes de France.

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France prévue à l'article L.2531-12, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

En 2023, la commune de Combs-la-Ville a bénéficié d'une participation nette de 853 424 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France. La ville n'est pas contributrice au fonds.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je ne vois pas de question. Pour simple information, je présiderai demain matin en préfecture de région le Comité des élus relatif au Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France. J'aurai très certainement l'occasion d'y vérifier que, comme nous nous y attendons, notre commune sera également bénéficiaire de ce Fonds de Solidarité de la Région d'Île-de-France pour l'année 2024. Bien évidemment, confirmation vous en sera donnée. Je suggère même qu'à l'occasion de l'envoi du compte rendu de notre réunion figure cette confirmation que mon petit doigt m'indique comme étant certaine demain matin. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France,

VU le rapport chiffré ci-annexé présentant les actions menées en matière de développement social urbain et en faveur de l'amélioration des conditions de vie des Combs-la-Villais,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la commune de Combs-la-Ville a perçu sur l'exercice 2023 la somme nette de 853 424 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF),

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exercice 2023, la commune de Combs-la-Ville a réalisé, comme chaque année, des actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie sur la ville et mené de réelles opérations en matière de développement social urbain,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le rapport, ci-annexé, présenté sous la forme d'un tableau normalisé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le micro reste entre les mains de Marie-Martine Salles pour la quatrième délibération.

DÉLIBÉRATION N° 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, au budget, au personnel communal et à l'administration générale.

Présentation :

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite, fin de contrat ou rupture conventionnelle, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Aussi, au sein de la Direction de la Communication, pour pallier une surcharge de travail et pour assurer le renfort de l'équipe dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il est proposé de créer un emploi de journaliste.

Au sein de la Direction des Services Techniques, à la suite du souhait de mobilité de 2 agents et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier 2 emplois d'assistantes du bâtiment et du service espaces publics.

Au sein de la Direction des Affaires Culturelles, à la suite du départ d'un agent et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier l'emploi de Référent technique de La Coupole.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.320-1 à L.327-12,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières sociale et médico-sociale, culturelle, technique, administrative, sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, à la suite de l'évolution des organisations et à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1° De créer les emplois permanents selon les modalités suivantes :

Au sein de la Direction de la communication, pour pallier une surcharge de travail et pour assurer le renfort de l'équipe dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il est proposé de créer un emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de journaliste, de la filière administrative, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

2° De modifier les emplois permanents selon les modalités suivantes :

Au sein de la Direction des Services Techniques, à la suite du souhait de mobilité de 2 agents et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier 2 emplois de la manière suivante :

- 1 emploi d'assistante du service bâtiment, de la catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur à temps complet, afin de l'ouvrir à la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (à tous les grades de ce cadre d'emplois) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 10 juin 2024.

- 1 emploi d'assistante du service espaces publics, de la catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif à temps complet, afin de l'ouvrir à tous les grades de ce cadre d'emplois à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 3 juin 2024.

Au sein de la Direction des Affaires Culturelles, à la suite du départ d'un agent et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier un emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de Référent technique de La Coupole de la filière technique, de la catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 2^e classe afin de l'ouvrir à la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (à tous les grades de ce cadre d'emplois). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Le micro passe entre les mains de Lisa-Marie Lodé-Demas pour nous présenter la délibération n° 5.

DÉLIBÉRATION N° 5 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE PILOTAGE TRAITANT DE L'ACCUEIL DU MONDE CIRCASSIEN

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Lisa-Marie LODE-DEMAS, adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement de la vie associative et au développement des dynamiques d'animation de la commune

Présentation :

Les arts du cirque font partie intégrante du patrimoine culturel français.

L'installation d'un cirque, ou d'un spectacle itinérant dans une commune doit répondre à des exigences de sécurité, à des enjeux de qualité pour les spectateurs et au respect des différentes normes techniques et environnementales, et selon les situations, celles relatives à la condition animale.

Monsieur le Maire propose de créer un comité de pilotage qui aura la charge d'étudier les demandes de cirques qui souhaitent s'installer sur le territoire de notre commune, et de définir une procédure d'accueil qui précisera notamment les modalités techniques d'installation, les règles de communication et de publicité, le contenu du dossier de demande d'installation que le cirque devra fournir.

Il est proposé de désigner les représentants des élus qui participeront à ce comité de pilotage, qui sera présidé par le Maire.

Pour le groupe majoritaire, il est proposé :

Titulaires : Anne-Marie Bourdeleau le Rolland, Dominique Vigneulle, Monique Lafforgue,

Suppléants : Yvon Leray, Christiane Lafont et Hadda Kircali.

Pour le groupe « Agissons pour Combs », il est proposé :

Titulaire : Bernard Vrignaud,

Suppléante : Laure Massé.

Pour le groupe « Combs à gauche, écologique et citoyenne », il est proposé :

Titulaire : Daniel Roussaux,

Suppléant : Paul Pelloux.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Je souhaite bien sûr à ce petit groupe de travail de réussir dans sa mission. J'ai tenu, et je pense que tout le monde s'en satisfait, à ce que tous les groupes constituant notre assemblée y soient représentés. Cela me semblait absolument normal de travailler sur ces questions importantes, mais qui peuvent être sensibles, avec l'ensemble de nos composantes. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix ce qui vaut approbation à la fois de la création de la structure et la nomination des membres qui y participeront. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les représentants du Conseil municipal qui siégeront au sein de ce comité de pilotage,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE les représentants du Conseil municipal au Comité de pilotage traitant de l'accueil du monde circassien, comme suit :

Titulaires :

- Mme Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND
- Mme Monique LAFFORGUE
- M. Dominique VIGNEULLE
- M. Bernard VRIGNAUD
- M. Daniel ROUSSAUX

Suppléants :

- M. Yvon LERAY
- Mme Christiane LAFONT
- Mme Hadda KIRCALI
- Mme Laure MASSÉ
- M. Paul PELLOUX

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Notre collègue Éric Alamamy nous présente la délibération n° 6.

DÉLIBÉRATION N° 6 – REVALORISATION DU PLAFOND D'AUTORISATION DE SIGNATURE TOUTE CONVENTION REQUISE PAR LE RESAH

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

Présentation :

Le 26 février dernier, vous avez été amené à vous prononcer sur l'adhésion de la Ville au Resah, Réseau des acheteurs hospitaliers.

Pour rappel, lorsque la Ville souhaite profiter de prestations pour lesquelles cette centrale d'achat joue le rôle d'intermédiaire, elle doit signer une convention de service d'achat centralisée et s'acquitter d'une cotisation pour accéder aux documents du marché puis procéder directement à son exécution avec le titulaire.

La délibération n° 5 du 26 février 2024 plafonne à 1 000 € toutes taxes comprises (TTC) l'autorisation de signer toute convention requise pour la réalisation des prestations lorsque la centrale d'achat agit en tant qu'intermédiaire.

Les retours positifs des premières adhésions incitent à envisager d'étendre le champ d'application du Resah. Une étude sera menée au cas par cas. Pour éviter tout blocage, il est proposé de relever ce plafond à 5 000 € TTC.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ?

M. Bernard VRIGNAUD

Excusez-moi, je voudrais dire quelque chose.

M. le Maire

Allez-y, je vous en prie.

M. Bernard VRIGNAUD

Par rapport aux éléments que vous apportez dans la proposition de délibération, pourriez-vous nous préciser les raisons pour lesquelles le montant d'achat passe de 1 000 à 5 000 € ? Par ailleurs, concernant l'étude qui sera menée au cas par cas, quels en sont les objectifs, les critères qui seront établis par rapport à ce que vous évoquez ? Cela nous permettrait d'avoir une petite clarification avant de voter. Je vous en remercie.

M. le Maire

Qui est en situation de répondre ? Éric ? Je ne fais reproche à personne de quoi que ce soit, mais il est clair qu'une question de cette nature posée en commission permettrait que la réponse soit apportée en conseil, mais je ne fais pas reproche à quiconque de ne pas avoir pu être présent en commission bien évidemment.

Mme Marie-Martine SALLES

C'est parce que c'est un dispositif très positif. Nous souhaitons donc travailler davantage avec eux. C'est simplement cela. Nous ne nous limitons plus à 1 000 € pour travailler avec eux. Nous pouvons aller jusqu'à 5 000 €. C'est une façon de travailler.

M. Bernard VRIGNAUD

C'est donc une augmentation de la capacité.

Mme Marie-Martine SALLES

Oui, c'est simplement cela.

M. Bernard VRIGNAUD

OK, merci.

M. le Maire

Je confirme que nous sommes vraiment très satisfaits des prestations que nous pouvons obtenir en termes de qualité des produits et des prix qui nous sont proposés par ce réseau. C'est la raison pour laquelle nous montons un peu en puissance. C'est vraiment cela. S'il y avait d'autres éléments vous permettant *a posteriori* certes, mais de manière certaine d'avoir réponse à vos questions, je demande à ce qu'on vous les fournisse le plus rapidement possible bien évidemment.

Mme Marie-Martine SALLES

Je voudrais juste ajouter, Monsieur le Maire, si vous me permettez, que cela concerne essentiellement la restauration. Ce sont des marchés avec la restauration.

M. le Maire

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Sous réserve bien sûr d'un complément d'information que nous vous donnerons sans aucune difficulté. Je mets donc aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n° 5 du 26 février 2024 portant adhésion annuelle à la centrale d'achat du Resah,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à la centrale d'achat du Resah, moyennant une cotisation annuelle de 600 € toutes taxes comprises (TTC),

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de prestations pour lesquelles la centrale d'achat joue le rôle d'intermédiaire, il y a lieu de signer une convention de service d'achat centralisée et de s'acquitter d'une cotisation qui sera établie en fonction du volume et de la famille d'achat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision y compris toute convention de service d'achat centralisée requise pour la réalisation des prestations lorsque la centrale d'achat agit en tant qu'intermédiaire, sous réserve d'une cotisation, par convention, plafonnée à 5 000 € toutes taxes comprises (TTC).

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

La délibération n° 7 que nous présente Claude Luttmann concerne l'approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année prochaine, puisque nous devons délibérer dès maintenant pour 2025.

DÉLIBÉRATION N° 7 – APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage

Présentation :

Il est proposé d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2025.

Cette taxe a été instaurée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, et mise en place à Combs-la-Ville par délibération n° 5 du 20 octobre 2008, pour une application dès le 1^{er} janvier 2009.

La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local), soit : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.

Conformément aux articles L.454-39 à L.454-48 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS), les tarifs de la TLPE doivent être fixés avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application en N+1.

Les tarifs maximaux de la TLPE dépendent du nombre d'habitants et de la nature du support (publicité, enseigne ou pré-enseigne). Les tarifs maximaux de base ont été fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS et augmentent chaque année proportionnellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour les tarifs de l'année 2025, ce taux de croissance est de 4,8 % (source INSEE).

Pour les dispositifs installés ou retirés en cours d'année, le calcul se fera au prorata du nombre de mois d'implantation.

Concernant les enseignes, sont exonérés les établissements dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m², sur une unité foncière et pour une même activité.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les éléments de mobilier urbain, à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune, ne seront plus exonérés de TLPE.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. Claude LUTTMANN

Je vous rappelle juste que le budget 2023 était de 70 000 € et les recettes réalisées à hauteur de 69 640 €, soit le budget à quelques centaines d'euros près. Pour le budget 2024, il s'élève à 104 000 €.

M. le Maire

Merci. Petite remarque que je fais en séance et qui mériterait peut-être que notre délibération soit précisée. Dans le rapport, je vois qu'il est fait état des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m². Or, dans la délibération, nous ne faisons état que d'une superficie totale inférieure à 7 m². Il conviendrait probablement d'indiquer « inférieure ou égale à 7 m² », parce que quand on regarde le tableau, quand on est sur 7 m², on ne sait pas si l'on est exonéré ou si l'on commence à payer. Je suggère, sauf si je fais erreur par rapport au fond du sujet, que l'on précise bien dans la délibération « *décide d'appliquer une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure aux entreprises et commerces dont les enseignes ont une superficie totale inférieure ou égale à 7 m²* ». Cela me semble correspondre. Je ne voudrais pas faire d'erreur. Me le confirmez-vous ?

M. Claude LUTTMANN

Il est bien indiqué « *la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² pour l'exonération* ».

M. le Maire

Oui, mais pas dans la délibération.

M. Claude LUTTMANN

Oui, c'est vrai, les « considérant » ne sont pas justes.

M. le Maire

Il faut que ce soit indiqué aussi bien dans les « considérant » que dans la délibération. Nous sommes d'accord. Il faut que les formulations dans le « considérant » et dans le corps de la délibération soient identiques. Quand on décide, on est bien d'accord. Êtes-vous tous d'accord pour cette modification à partir de laquelle je sou mets à votre approbation ? Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-6,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-48,

VU la délibération n° 5 du 20 octobre 2008 relative à l'instauration d'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération n° 17 du 15 juin 2009 modifiant la tarification de la TLPE et de l'occupation du domaine public,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser annuellement le montant de la TLPE perçue par la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir l'exonération pour les enseignes des établissements dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soumettre à la TLPE, en tant que dispositifs publicitaires, les éléments de mobilier urbain, à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune,

CONSIDÉRANT le montant de l'augmentation qui est calculé en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit : +4,8 % pour 2025 (source INSEE),

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer au 1^{er} janvier 2025 les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS 2025
• Enseigne	
Supérieur à 7 m ² et inférieur ou égal à 12 m ²	18,60 €/m ²
Supérieur à 12 m ² et inférieur ou égal à 50 m ²	37,10 €/m ²
Supérieur à 50 m ²	74,20 €/m ²
• Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	18,60 €/m ²

Supérieur à 50 m ²	37,10 €/m²
• Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numériques	
Inférieur ou égal à 50 m ²	55,70 €/m²
Supérieur à 50 m ²	111,20 €/m²

DÉCIDE d'appliquer une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux entreprises et commerces dont les enseignes ont une superficie totale inférieure ou égale à 7 m² sur une même unité foncière et pour une même activité,

CONFIRME la suppression de l'exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain à savoir les abris voyageurs et les mobiliers urbains publicitaires mis en place par convention avec la commune.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous passons au point n° 8 que notre collègue Yvon Leray nous présente.

DÉLIBÉRATION N° 8 – ADHÉSION À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :
M. Yvon LERAY, conseiller municipal délégué au développement de l'éco-pôle et à la protection et à la promotion de la biodiversité communale

Présentation :

Il est proposé d'approuver l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France, association qui mène des actions tant au niveau régional pour la protection des intérêts des communes concernées par le fait forestier et de la promotion de stratégies forestières pour le développement des territoires ruraux, urbains et périurbains. Les communes adhérentes, dans les politiques forestières qu'elles portent, tiennent compte du réchauffement climatique et de l'évolution des attentes sociétales.

Elle soutient des valeurs partagées par les élus :

- **la gestion durable et multifonctionnelle** des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en **veillant à la biodiversité** ;
- une vision de l'espace forestier comme **atout du développement local et de lutte contre le changement climatique** ;
- le soutien à la filière forêt-bois et à une **économie** de proximité ;
- le **rôle central des élus**, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- la volonté de transmettre un **patrimoine** forestier aux générations futures.

Les élus intègrent tous ces enjeux dans les **politiques forestières territoriales** qu'ils portent, tout en tenant compte du réchauffement climatique et de l'évolution des attentes sociétales.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

M. le Maire

Merci. En complément de ce que vient de nous préciser Yvon Leray, je vous rappelle que la démarche conduisant à cette adhésion nous a été suggérée par le président de cette association. Il est maire d'une

commune de l'Essonne et faisait partie du jury régional du concours des villes et villages fleuris lorsqu'il est venu nous rendre visite l'an passé en vue de nous réattribuer la deuxième fleur que nous avons déjà, ou éventuellement de nous réattribuer la troisième fleur que nous avons il y a quelques années et dont nous n'avons jamais réussi à comprendre les raisons pour lesquelles nous l'avons perdue.

Ce jury avait été, en effet, très intéressé par l'ensemble des aménagements auxquels nous avons procédé, tout d'abord par les 10 hectares de prolongement forestier de la forêt de Sénart que nous avons créés avec le concours de l'Office National des Forêts (ONF), maître d'œuvre à notre demande de la création de ce qui est aujourd'hui le parc Jacques Chirac. Il avait également été très intéressé par des travaux que nous avons faits plus récemment sur le réaménagement du Bois l'Évêque, et en particulier le traitement, comme il convenait de le faire, de ses mares avec la création de l'ensemble des éléments, dont le chemin pédagogique qui les relie, et bien évidemment le site de La Couture qui a fortement impressionné par sa qualité et par le travail que nous y avons effectué avec tous les partenaires dont nous avons parlé en son temps, notamment des partenaires universitaires associatifs et des partenaires du secteur social.

C'est la raison pour laquelle il nous avait été cordialement recommandé de solliciter notre adhésion auprès de cette association dont nous partageons les valeurs, qui nous attendait et qui nous a fait savoir que par ailleurs, personne n'étant de bois, même si l'on parle de forêt, par notre adhésion à cette association, nous pouvons envisager si nous avons d'autres travaux d'aménagement et d'amélioration de notre richesse forestière, l'obtention des subventions à ce titre de l'ONF. En effet, l'ONF a décidé d'être partenaire financeur des projets des communes membres de cette association. C'est donc une raison de plus pour nous d'y adhérer.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le budget de la Commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune à gérer durablement ses espaces boisés en privilégiant un équilibre des usages, tout en veillant à la biodiversité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France,

DIT que le montant de l'adhésion annuelle de 1 000 € sera inscrit au budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion,

MANDATE celui-ci et son représentant pour représenter la commune de Combs-la-Ville auprès de l'Union régionale des communes forestières.

Vote :

POUR : 34

M. le Maire

Nous terminons nos travaux par la délibération n° 9 présentée par Laure-Agnès Mollard-Cadix.

DÉLIBÉRATION N° 9 – DENOMINATION DU PASSAGE SITUE ENTRE LE CENTRE CULTUREL LA COUPOLE ET LE MAGASIN LIDL « PASSAGE DES ARTISTES »

Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :
Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale

Présentation :

Il est proposé de nommer le passage situé entre le Centre Culturel La Coupole, et le magasin Lidl.

Le centre culturel La Coupole, institution dédiée à la culture et à l'art, est établi dans un quartier où les rues portent les noms d'artistes tels que Jean-François Millet et Pablo Picasso, célèbres tous deux pour leur contribution à la peinture.

Le passage objet de la présente délibération se trouvant entre ces 2 rues, et afin de garder une thématique culturelle et artistique, il est proposé de nommer ce passage, **Passage des artistes**.

Avis favorable de la commission précitée.

Discussion :

Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX

L'intérêt et l'objet de cette délibération seront de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, la dotation de conteneurs de poubelle, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des locaux commerciaux et de procéder à leur numérotation, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Sachant que le centre culturel La Coupole est une institution communale dédiée à la culture et à l'art et qu'elle est établie dans un quartier où les rues portent déjà des noms d'artistes tels que Jean-François Millet et Pablo Picasso, tous les deux célèbres pour leur contribution à la peinture, ce passage, objet de la présente délibération, se trouve entre ces deux rues. Pour garder une thématique à la fois culturelle et artistique, il est proposé de le nommer « passage des artistes ».

M. le Maire

Je voudrais insister, sans que ce soit l'essentiel, bien sûr, de notre décision d'aujourd'hui, sur la conséquence très positive que représente ce que nous faisons aujourd'hui, en particulier sur un sujet sensible même s'il peut apparaître second, qui est celui de la prise en charge des déchets produits par l'ensemble des entreprises concernées. Jusqu'à maintenant, en l'absence de toute définition et de toute numérotation, elles étaient toutes considérées comme une seule entité économique et à ce titre, elles ne disposaient pas des moyens leur permettant de confier au SIVOM (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le traitement des Ordures Ménagères) l'ensemble de leurs déchets. C'était une demande à laquelle il n'était pas possible de répondre sans passer par une décision de ce genre. Ainsi, chacun des commerçants, notamment sur le côté gauche lorsque l'on va vers La Poste, aura son conteneur et pourra ainsi faire prendre en charge ses déchets dans des conditions optimales.

Le passage des Artistes mène effectivement du parking et de la rue Jean-François Millet vers une place qui porte le nom d'un autre grand artiste, mais cette fois-ci de la politique nationale. En effet, et vous le savez, la place devant La Poste est la place Gaston Defferre. Il n'est pas inutile de rappeler combien il fut un grand résistant et un très grand artisan de la vie publique de notre pays, et pas simplement de la vie publique sur sa commune de Marseille durant une très grande partie de la deuxième moitié du 20^e siècle. Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

Je profite de cette dernière délibération pour répondre à vos propos de tout à l'heure qui n'étaient pas très gentils. C'est juste pour vous prévenir que je n'ai besoin de personne pour écrire, ni parler, ni penser. Ce que je dis en conseil municipal est le résultat de réflexions et de concertations. Je ne pense pas que vous rédigez toutes vos délibérations. C'était tout ce que je voulais rajouter. Il n'y a aucun problème pour le passage des Artistes. Merci.

M. le Maire

Très bien. S'il n'y a pas de remarque, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la dotation de containers poubelles, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des locaux commerciaux et de procéder à leur numérotation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer le passage situé entre le centre culturel La Coupole et le magasin Lidl, « passage des artistes »,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote :

POUR : 34

QUESTIONS ORALES

M. le Maire

Nous avons achevé l'examen des neuf points inscrits à notre ordre du jour. Nous pouvons donc maintenant, avant de nous séparer, répondre à la question, puisqu'il a été répondu à la deuxième, qui nous a été adressée par le groupe « Agissons pour Combs ». C'est à vous, Madame Massé.

Mme Laure MASSÉ

De nombreux habitants et riverains des rues Icare, du Bel Air, des Brandons, Thérèse Delapierre, du Cormier... nous ont alertés sur des nuisances répétées liées à la présence de groupes de jeunes. Selon leurs constats, ces jeunes, visiblement désœuvrés, privatisent l'espace public pour y tourner des clips vidéo prônant la violence, le sexisme, l'usage et le trafic de stupéfiants... et semblent se livrer à un commerce illicite.

Les nuisances relevées concernent :

- Le bruit avec des niveaux sonores et des horaires qui s'apparentent à du tapage nocturne,

- Les déchets abandonnés à chaque regroupement diurne comme nocturne (canettes ou bouteilles, mégots en tous genres, emballages de nourriture en vente à emporter...),
- Les dégradations : tags sur les murs intérieurs et extérieurs, boîtes à lettres fracassées par vengeance ou pour servir de lieu de dépôt temporaire de substances...
- Le squat des halls d'immeuble, notamment des bâtiments situés au 20 rue du Bel Air et au 1 allée du Cormier, empêchant les habitants de rentrer chez eux dans de bonnes conditions et créant un climat délétère de peur, en particulier chez les enfants,
- Les rixes parfois sanglantes... certaines représailles s'exerçant à l'encontre de victimes innocentes, totalement extérieures à ces groupes.

Nous ne doutons pas que vous soyez, et sans doute depuis longtemps, parfaitement informé de cette situation. Au titre de l'article 16 (1°) du Code de Procédure pénale, vous avez d'ailleurs, comme vos adjoints, la qualité d'officier de police judiciaire, sous le contrôle du procureur de la République.

En votre qualité d'officier de police judiciaire, vous êtes donc tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes, délits et contraventions dont vous avez connaissance dans l'exercice de vos fonctions et êtes, en retour (art. 11 du Code de Procédure pénale) informé sans délai, par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales, des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune (article L.132-3 du Code de la Sécurité intérieure).

En conséquence, nous souhaiterions que vous indiquiez précisément à vos administrés :

1. Quelles actions ont été demandées à la Police Municipale pour faire cesser ces désordres et quelles actions ont été entreprises avec quels résultats ?
2. Quelles suites sont données à vos signalements par le procureur de la République et la Police nationale, avec quels résultats ?
3. Comment sont associés les bailleurs ou propriétaires occupants victimes de dégradations à la recherche et la mise en œuvre de solutions et avec quels résultats ?
4. Quelle politique éducative est élaborée en direction de ces jeunes par, ou avec la commune, pour offrir à ces jeunes des perspectives qui ne soient pas uniquement répressives ? Quels partenaires y sont associés ? Quels sont les résultats de ces actions ?

Merci.

M. le Maire

Merci. Je ne vais pas refuser de répondre à votre question, mais pour notre prochaine séance et afin que les choses soient très claires, je voudrais vous rappeler qu'une question ne peut pas être la grosse poupée russe dans laquelle se trouvent toutes les autres poupées russes qui contiennent toutes les autres questions.

Mme Laure MASSÉ

Je sais, mais c'est un sujet important.

M. le Maire

Madame Massé, tous les sujets sont importants. Celui-ci l'est, mais je vous le dis et je vous le redis. Je vais répondre, je n'ai aucune gêne à répondre, mais essayons d'être loyaux dans l'utilisation de ce que notre règlement permet. J'ai indiqué tout à l'heure que je ne refusais pas de répondre par anticipation à votre deuxième question. Efforçons-nous à l'avenir de ne pas être obligés d'être en discussion sur ce qu'est le règlement intérieur et sur la manière dont il doit s'appliquer. Je vous remercie.

Vous avez fait, puisque c'est votre travail personnel, un travail de relecture du Code de Procédure pénale. Je tiens à le noter et à vous dire combien il est intéressant que vous l'ayez fait. À la fois les souvenirs que j'ai de mes études universitaires sur ces sujets et la pratique que j'en ai depuis plus d'un quart de siècle me permettent de dire que je ne découvre pas de surprise dans ce que vous avez écrit et redit sur les obligations qui sont celles de l'officier de police judiciaire qu'est le maire d'une commune.

Une fois de plus, vous interpellez par mon intermédiaire le travail de la police municipale et les résultats qui sont les siens. Je ne voudrais pas que ceci soit interprété par nos agents comme étant un doute formulé sur la manière dont ils servent, parce qu'une fois de plus, je tiens ici publiquement à saluer le travail de notre équipe de la police municipale qui, sous la conduite d'un chef d'équipe, d'un patron remarquable, fait un travail quotidien tout à fait excellent, en lien permanent avec la population et en contact extrêmement positif et articulé avec la police nationale. Au quotidien, sur le terrain, nos huit agents de la PM, sous la conduite de leur chef, et nos trois agents de surveillance de la voie publique vont au contact de la population, en particulier des jeunes dont vous parlez. Lors de leurs nombreux ilotages, notre police est très, très présente à pied, en voiture, mais beaucoup et de plus en plus à pied. Bien évidemment, c'est plusieurs fois par jour et dans tous les quartiers. Ils sont surtout présents dans ceux où nous n'ignorons pas que des choses doivent être corrigées. Ils le sont particulièrement sur les secteurs que vous avez décrits (secteur de la rue Icare, secteur du Bel Air).

On parlait auparavant plus des Brandons que du Bel Air. On parlera de moins en moins des Brandons dans la mesure où ce secteur n'est plus du tout le même aujourd'hui, et encore moins demain, qu'il ne l'était il y a quelque temps. C'est vrai que les difficultés sont survenues assez rapidement après la création de cet ensemble. Je rappelle que cet ensemble aurait pu, et heureusement que nous y avons mis un terme, être encore plus massif qu'il l'est aujourd'hui. Nos prédécesseurs avaient eu la bonne idée de créer un immeuble de sept étages (22 mètres de haut) et ils envisageaient de faire la même chose le long de la rue Sommeville, là où nous avons créé la place de l'An 2000. Nous avons mis un terme à cette folie consistant à atteindre des niveaux trop importants, et par la même occasion, à créer des concentrations trop importantes. Je rappelle que dans ce secteur, comme dans tous les secteurs, y compris celui-ci qui est un des trois secteurs de la ZAC Centre créée au début des années 90, nous avons, à partir de 1995, diminué de 30 % la constructibilité prévue, ce qui peut vous donner une idée de ce que cela serait aujourd'hui si nous n'y avions pas mis un terme. Je tiens à le rappeler.

Nous avons de temps en temps, dans certains secteurs plus souvent que de temps en temps, des remarques formulées par nos administrés. Notre action au quotidien, par notre présence, se fait au contact de la police nationale bien sûr, des bailleurs sociaux, de l'ensemble des services municipaux dans des conditions qu'il n'est pas facilement quantifiable.

En ce qui concerne le volet éducation et prévention, j'étais d'ailleurs ce matin intervenant à la demande du préfet et de ses services lors du séminaire annuel des animateurs des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Vous n'ignorez pas que nous avons, depuis l'origine, un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) à Combs-la-Ville, que nous avons accepté lors de la création des CISPD (Conseils intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) par la loi d'orientation et de programmation de juillet 2002, de faire évoluer vers une dimension intercommunale. Le CISPD de Sénart, qui a plus de 20 ans et que je préside depuis son origine, à la demande de l'ensemble de mes collègues, est reconnu non seulement pour son existence qui n'est pas que formelle avec sa réunion annuelle que nous tiendrons à la fin de ce mois, mais aussi par ses actions quotidiennes, dont certaines, d'ailleurs, ont été illustrées ce matin par sa coordinatrice qui intervenait à mes côtés. C'est donc à ce niveau de communauté d'agglomération que se situent la compétence et les actions, ce qui ne veut pas dire que nous n'intervenons pas.

Nous avons la PM sur la commune, qui fait ce travail considérable que je salue une fois de plus. Nous avons également un dispositif pour lequel nous maintenons les moyens alors que l'État nous a abandonnés, qui est le dispositif de prévention et de réussite éducative, avec une équipe extrêmement professionnelle, extrêmement active et qui fait, sur deniers municipaux, une action très en amont dès l'âge primaire et en montant en puissance à l'âge secondaire en direction des jeunes en difficulté, en risque ou en début de décrochage. Nous savons très bien qu'un enfant en difficulté devient souvent un enfant qui pose des difficultés. Je peux vous dire qu'à titre d'exemple, nos agents se forment régulièrement. Ils l'ont été récemment encore, aux côtés d'un sociologue, Monsieur Marwan Mohammed, pour mieux comprendre les évolutions des phénomènes que nous connaissons et que connaissent toutes les communes de France, et notamment les phénomènes identitaires.

Nos agents participent à des groupes de travail aux côtés de l'ensemble des partenaires locaux que sont le service social départemental du Conseil départemental, l'association de prévention spécialisée que nous connaissons tous sous son vocable La Sauvegarde qui est l'ADSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), l'Éducation nationale. Je présidais encore, avec à mes côtés Cyril Delpuech, la semaine dernière, une réunion du CDDF (Conseil des Droits et Devoirs des Familles) que nous avons créé et dont le préfet et les procureurs présents ce matin rappelaient l'importance et invitaient toutes les communes à nous suivre dans cette création. À l'occasion de cette réunion de la semaine passée, nous avions avec Cyril à nos côtés l'équipe de direction et d'animation éducative et pédagogique du collège des Cités unies, puisqu'il s'agissait d'évoquer la situation d'un jeune de ce collège avec sa maman.

Bien évidemment, nous sommes au contact de la police nationale et des associations de quartier, de tous les groupes, même s'ils ne sont pas formés sous l'égide d'une association. C'est donc une politique que l'on pourrait qualifier de l'aller vers, c'est-à-dire aller vers les situations et les publics plutôt que d'attendre que les situations et les publics viennent à nous, que nous menons. Nous relançons cette politique après la crise sanitaire, dont nous pouvons dire qu'elle a été marquée par un repli obligé, dirais-je, de chacun sur ses propres problématiques et éventuellement sur ses propres difficultés. Nous maintenons et nous développons la synergie avec l'ensemble des travailleurs sociaux du territoire, avec l'ensemble des équipes d'animation qui collaborent au quotidien dès qu'ils sont avertis de ce qui se trame. D'ailleurs, ce matin, un des sujets évoqués par la coordinatrice de notre CISPD était la stratégie menée avec les autres communes et en relation avec le CISPD de Melun Val-de-Seine sur les conséquences à tirer, les enseignements et les concours à apporter aux jeunes qui y étaient mêlés par rapport au phénomène de rixes.

En effet, ces phénomènes mettent de plus en plus face à face un jour des jeunes de Combs-la-Ville et des jeunes de Moissy-Cramayel, le lendemain des jeunes Savigny-le-Temple et des jeunes de Le Mée-sur-Seine, et pourquoi pas, le surlendemain, des jeunes de Le Mée-sur-Seine avec des jeunes de Combs-la-Ville, et quelquefois même plus au nord, puisque, nous le savons bien, la ligne D du RER, comme toutes les lignes de train, favorise les déplacements, et par la même occasion, ces phénomènes de bande que nous nous efforçons de juguler. Je dois dire qu'un grand nombre sont justement jugulées par ces échanges d'informations, par ce lien de plus en plus automatique, systématique et rapide qui se fait entre les équipes d'une commune. Ainsi, lorsqu'un groupe de jeunes est connu pour quitter une commune plus au sud, prendre le train pour aller dans notre direction, avant même que les jeunes formant ce groupe potentiellement belliqueux arrivent éventuellement sur notre commune, nous savons que le risque existe et nous nous positionnons de telle manière qu'à l'arrivée éventuelle de ce groupe, un terme immédiat soit mis à leur intention de croiser le fer ou la batte de baseball avec qui que ce soit. D'ailleurs, récemment, j'avais l'occasion, en revenant de Paris par le même RER, de croiser l'équipe de la SNCF, le service de sécurité de l'unité ferroviaire, qui venait également en concours.

Nous sommes actifs, nous obtenons des résultats. Encore récemment d'ailleurs, nous avons appris que, non pas un énorme bonnet, mais un bonnet moyen assez intéressant au regard de ses antécédents judiciaires et du risque pénal qu'il encourt désormais, avait été prélevé sur la commune dans une problématique de trafic de stupéfiants. Ceci est le fruit de ce travail quotidien quelquefois mal considéré, parce que mal compris, consistant à être présent, à faire des contrôles d'identité, à rappeler les règles, le droit et la loi sans avoir pour autant la capacité immédiate d'embarquer — excusez la formule — pour les emmener au poste de police des jeunes à qui pas grand-chose au plan légal d'autre que la gêne qu'ils procurent peut être reprochée. Mais tout ce travail tissé régulièrement, cette connaissance que nous avons avec nos équipes, de tous ceux qui sont potentiellement des générateurs de difficultés, nous permettent le jour venu d'avoir suffisamment d'informations et de renseignements pour pouvoir mettre un terme, malheureusement toujours momentanément, à certaines activités et aller au-delà.

Je vous le disais, le Conseil des Droits et Devoirs des Familles se voit à nouveau relancé après cette période où il a été un peu en sommeil du fait de la crise sanitaire. L'idée est bien de garantir un travail en continu du fait de l'ensemble des services jusqu'à l'autorité communale, en particulier sur tout ce qui concerne les difficultés scolaires, les mesures d'exclusion, les mesures d'alternative positive à ces exclusions. Effectivement, les établissements secondaires ont parfois du mal à conserver un élève qui a trop gravement perturbé la vie de l'établissement sans être en mesure de l'exclure définitivement. Une exclusion temporaire sèche ne règle que peu de choses et pendant peu de temps, et la plupart du temps, conduit à un redémarrage.

Nous savons tous, pour ceux parmi nous, et nous sommes nombreux, qui avons encore, qui avons mené des actions en milieu éducatif ou qui continue à le faire, combien tout ceci nécessite un travail tout à fait fin.

Quant à la question de la présence des éducateurs de rue, l'information n'a peut-être pas été suffisamment véhiculée. Je vous signale que dans le cadre de la relance de l'ensemble de ces activités, par la nouvelle équipe dirigeante de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance, nous avons, le retour des éducateurs de rue de l'ADSEA sur notre commune depuis le mois de septembre dernier, donc depuis le début de cette année scolaire. Ceci est une bonne chose bien sûr en lien avec l'ensemble de nos autres activités.

Pour clore, je vous dirais que lors de la dernière réunion de notre CISPD, Grand Paris Sud, notre agglomération, notait que les modalités de travail à Sénart sont efficaces et qu'il y a de la compétence dans les services, que ce soit au niveau des communes ou au niveau intercommunal, ce que je confirme pour la commune, bien sûr, mais également pour le niveau intercommunal où l'équipe travaille au sein de la Direction générale et aux côtés de Pauline Duclos que beaucoup connaissent. C'est une équipe remarquable qui fait un travail tout aussi excellent que ce que nous en attendons. Il est noté, sans que ceci soit une satisfaction absolue, mais malgré tout, il faut le dire, que, bien que les faits de délinquance soient en volume constant depuis une bonne dizaine d'années, comme ils sont plus médiatisés qu'ils ne l'étaient à une certaine époque, ce qui est une bonne chose d'une certaine manière, on pourrait penser qu'ils sont en augmentation, ce qui serait fort injuste.

Non, la situation n'est pas fantastique. Elle n'est pas non plus catastrophique. Si elle n'est pas fantastique, c'est parce que beaucoup de choses échappent malheureusement aux autorités qui, elles, respectent la loi alors que ceux auxquels nous avons à faire sont souvent en marge de la loi. C'est toujours difficile de se frayer un chemin quand on est « dans les clous » de la loi alors que d'autres ne le sont pas. Mais si la situation est stabilisée, c'est bien grâce au travail quotidien que je veux saluer dans toute son ampleur quantitative et qualitative de l'ensemble de nos agents.

À la deuxième question « Pourriez-vous nous indiquer où en est la cession du centre de loisirs du Chêne ainsi que le projet de construction de la maison de retraite sur ce terrain ? », la réponse a été apportée lors des échanges qui ont suivi la présentation de la délibération n° 1.

M. le Maire

Merci à tous, bonne soirée et à notre prochaine réunion qui sera la dernière avant l'été, au début du mois de juillet.

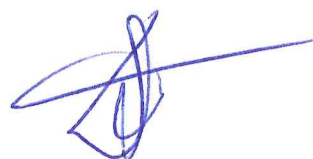
La séance est levée à 20 heures 53.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 1^{er} juillet 2024 à 19 heures 30.

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance,
Éric ALAMAMY**





Combs la Ville

Le 24 mai 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/117-C

Signature d'un avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation initiale, permettant de prolonger l'installation du cirque « Il teatro di Pinocchio » jusqu'au 17 juin 2024.

Décision 2024/118-C

Signature d'une convention de travaux avec la société EUROVIA afin de répondre aux besoins du pôle Voirie/Espaces Verts de la direction des Services Techniques, pour la réfection du parvis du gymnase Salvador Allende.

Décision 2024/119-C

Délivrance d'une concession de cavurne quinzenaire à compter du 29 mars 2024.

Décision 2024/120-C

Délivrance d'une concession de terrain cinquantenaire à compter du 3 avril 2024.

Décision 2024/121-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 8 juin 2020.

Décision 2024/122-C

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 7 septembre 2017.

Décision 2024/123-C

Signature d'un contrat de service et de maintenance avec la société SYNALCOM pour le TPE (Terminal de Paiement Electronique) situé à la Coupole.

Décision 2024/124-C

Signature d'une convention de formation avec le CNFPT dans le cadre de la formation d'un agent de la Police Municipale.

Décision 2024/125-C

Signature d'une convention de formation avec le CNFPT dans le cadre de la formation d'un agent de la Police Municipale.

Décision 2024/126-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP COM dans le cadre de la formation d'un agent du service Communication.



Combs la Ville

Le 24 mai 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/127-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation de 8 agents des services techniques.

Décision 2024/128-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation d'un agent du service Bâtiments.

Décision 2024/129-C

Signature d'autorisation d'occupation d'un logement communal de type T4 au bénéfice d'un agent de la commune.

Décision 2024/130-C

Signature d'un avenant à la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel avec le Cabinet I. VAN ELSLANDE.

Décision 2024/131-C

Mandat spécial accordé à la conseillère municipale déléguée au jumelage dans le cadre du déplacement prévu en octobre à Dali (Chypre).

Décision 2024/132-C

Signature d'une convention de travaux avec la société DO FUNDO afin de répondre aux besoins de la direction des services techniques, en matière de gros œuvre et maçonnerie, pour la remise en état des locaux de la Police Municipale – Marché n°2024-29 Lot 1.

Décision 2024/133-C

Signature d'une convention de travaux avec la société DMS FERMETURES afin de répondre aux besoins de la direction des services techniques, en matière de menuiserie, volets roulants, portes de garage, pour la remise en état des locaux de la Police Municipale – Marché n°2024-29 Lot 2.

Décision 2024/134-C

Signature d'une convention de travaux avec la société ARTIBAT afin de répondre aux besoins de la direction des services techniques, en matière de peinture et sols souples, pour la remise en état des locaux de la Police Municipale – Marché n°2024-29 Lot 3.



Combs la Ville

Le 24 mai 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/135-C

Signature d'une convention de travaux avec la société NADRA afin de répondre aux besoins de la direction des services techniques, en matière d'électricité, pour la remise en état des locaux de la Police Municipale – Marché n°2024-29 Lot 4.

Décision 2024/136-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation «Autorisation de conduite Chariot R489 » de 6 agents des services techniques.

Décision 2024/137-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation «Autorisation de conduite Grue auxiliaire R490 » de 9 agents des services techniques.

Décision 2024/138-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation «Autorisation de conduite Nacelle R486 » de 5 agents des services techniques.

Décision 2024/139-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation «Autorisation de conduite Pelle chargeuse R482» de 8 agents des services techniques.

Décision 2024/140-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation «Gestes de secours adaptés aux enfants» de 20 agents des pôles Petite Enfance et Action Educative, Prévention

Décision 2024/141-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation «Sensibilisation incendie et évacuation » de 20 agents de divers services

Décision 2024/142-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP dans le cadre de la formation «Logiciel Petite Enfance» d'un agent du service Petite Enfance.



Combs la Ville

Le 24 mai 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/143-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CIRIL GROUP dans le cadre de la formation «Décideur » d'un agent du service Ressources Humaines.

Décision 2024/144-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 19 novembre 2017.

Décision 2024/145-C

Signature d'une convention de formation avec l'organisme LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 77 dans le cadre de la formation « BAFD Perfectionnement » de deux agents du service Enfance.

Décision 2024/146-C

Signature d'une convention de partenariat avec un entrepreneur individuel, en tant que jury, dans le cadre du 380 Prime organisé par le service jeunesse le 18 mai 2024 à la Coupole.

Décision 2024/147-C

Signature d'une convention de prestations de services avec la société BOOM PRODUCTION, pour réaliser une captation et un montage vidéo, dans le cadre du 380 Prime organisé par le service jeunesse le 18 mai 2024 à la Coupole.

Décision 2024/148-C

Signature d'un contrat d'abonnement de télésurveillance des bâtiments communaux, avec la société SCUTUM.

Décision 2024/149-C

Signature d'un contrat d'abonnement de service Hotline et de mise à jour du logiciel Delphi pour véhicules légers, avec la société DELPHI TECHNOLOGIES.

Décision 2024/150-C

Signature d'un contrat de maintenance avec la société LIBRICIEL SCOP afin de répondre aux besoins de la commune en termes de gestion dématérialisée de documents.

Décision 2024/151-C

Délivrance d'une concession de terrain enfant quinquenaire à compter du 19 avril 2024.



Combs la Ville

Le 24 mai 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/152-C

Signature d'un contrat de cession avec DARK SMILE PRODUCTIONS, pour un spectacle intitulé « Le cas Pucine-Main Mise » le 23 novembre 2024 à la Coupole.

Décision 2024/153-C

Signature d'une convention de travaux avec la société DELTA TP SERVICES afin de répondre aux besoins de la direction des services techniques pour la réalisation de travaux d'installation des équipements de signalisation directionnelle et locale – Marché n°2024-31

Décision 2024/154-C

Signature d'une convention de fournitures avec la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES afin de répondre aux besoins de la direction de la Prévention et de l'action éducative, pour l'acquisition de fournitures pour les activités pédagogiques et créatives – Marché n°2024-30 Lot 2

Décision 2024/155-C

Signature d'une convention de fournitures avec la société LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES afin de répondre aux besoins de la direction de la Prévention et de l'action éducative, pour l'acquisition de fournitures scolaires – Marché n°2024-30 Lot 1

Décision 2024/156-C

Signature d'une convention de partenariat avec un entrepreneur individuel, artiste peintre, pour la réalisation d'une fresque des Jeux Olympiques.

Décision 2024/157-C

Signature d'un avenant n°4 à la convention de service avec l'entreprise DESBOUIS GRESIL afin de prolonger la durée du marché – Marché n°2020-17

Décision 2024/158-C

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 12 décembre 2018

Décision 2024/159-C

Délivrance d'une concession de terrain quinquenaire à compter du 13 mai 2024.

Décision 2024/160-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 13 mai 2024.



Combs la Ville

Le 24 mai 2024

**Liste des décisions prises par le Maire
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

Décision 2024/161-C

Signature d'un contrat de cession avec l'association VOCI E ORGANU IN CERVONI dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Décision 2024/162-C

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 3 mai 2024.

Décision 2024/163-C

Signature d'une convention de mise à disposition de la Maison du Petit Chêne avec l'association Astragale et Cie du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Décision 2024/164-C

Signature d'un contrat avec l'association VACANCIAL dans le cadre de la location de l'exposition « La Saga des Grandes Vacances » du 12 juin au 07 juillet 2024.